

## Fiche rappel :

# Je souhaite prendre ma retraite : Quelles démarches dois-je effectuer ?

## CARMF

Lors des appels de cotisations de la CARMF, le médecin reçoit le décompte des points acquis par régime (de base, complémentaire et ASV). Il peut faire cependant la demande du décompte détaillé à n'importe quel moment et se renseigner sur le nombre de trimestres d'assurance acquis auprès des différents régimes de base et sur les conséquences d'une anticipation de l'âge de départ sur le montant de la retraite.

La CARMF adresse au médecin, aux environs de 57 ans et de 63 ans le relevé de carrière de l'ensemble des caisses auxquelles le médecin a cotisé.

Ce relevé de carrière peut être vérifié auprès différentes caisses de retraite auxquelles le médecin a cotisé afin de s'assurer que toutes les périodes ont bien été prises en compte. A noter que l'externat, l'internat et le clinicat sont des activités salariées qui relèvent du régime général. Si elles ont été rémunérées avec prélèvement de cotisations de Sécurité sociale (à partir de 1964) ou fait l'objet d'un rachat, elles donnent droit à l'attribution de trimestres.

La demande de pension doit être faite auprès de chaque caisse concernée avant la date d'effet choisie. Chaque régime (salarié, fonctionnaire...) versera séparément une retraite.

Concernant la CARMF, le dossier de demande d'attribution de la retraite doit être rempli et renvoyé dans le courant du trimestre précédant la date d'effet choisie ; pour les autres caisses, dans le courant du semestre précédant la date d'effet choisie pour les autres caisses. Le montant de la retraite dépend de la durée de carrière, des revenus professionnels, des rachats effectués et de la situation familiale. La retraite prend effet au premier jour du trimestre civil qui suit la date de la demande et la réalisation de toutes les conditions d'obtention de la retraite. Les allocations sont payées trimestriellement à terme échu.

### Principales pièces à joindre au dossier :

- ▶ La déclaration de demande de retraite visée par le Conseil départemental de l'ordre.
- ▶ La photocopie complète du livret de famille ou pour un médecin célibataire, la photocopie de la carte d'identité.
- ▶ Une domiciliation bancaire ou postale.
- ▶ Si une activité salariée est conservée, une attestation de l'employeur précisant que la rémunération fait l'objet d'une retenue de cotisations sociales.
- ▶ En cas d'activités multiples, un relevé de carrière établi par les autres caisses des régimes de Base pour établir le décompte des trimestres d'assurance acquis au titre de ce régime.
- ▶ En cas de demande de retraite pour inaptitude, un certificat médical détaillé établi par le médecin traitant.

# Fiche rappel :

---

## URSSAF

Lors de la retraite, le versement des cotisations à l'URSSAF cesse. Cependant, des formalités restent à accomplir auprès de votre URSSAF :

- ▶ Etablir un courrier à destination de votre URSSAF annonçant la date de départ en retraite et formuler une demande de solde du compte par anticipation (pour éviter un éventuel appel à charges lors de votre retraite).
  - ▶ Joindre le **formulaire P4PL dûment complété et signé – Cerfa n°11932\*02**.
- 

## Autres organismes

Il convient de prévenir toutes les autres administrations type Caisse d'Assurance Maladie, administration des Impôts, mutuelles, banque, expert comptable, Association de Gestion Agréée, régime de couverture sociale, régime de couverture complémentaire, investisseurs, fournisseurs (assurances, responsabilité civile professionnelle, téléphone, internet, électricité, eau, gaz, ...)